

AB CERTIFICATION

Société par actions simplifiée au capital de 64 632 euros
Siège Social : 17 Rue de Châteaudun - 75009 Paris
414 513 275 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 novembre à dix heures,

Les associés de la Société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Il résulte de la feuille de présence que les associés présents ou représentés détiennent ensemble la totalité des 500 actions composant le capital social avant réduction, représentant ainsi 100 % des droits de vote. Le quorum requis étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christian GYPAKIS**, en sa qualité de Président de la société VALUE COM, elle-même Présidente de la société AB CERTIFICATION.

Le Président constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts à jour de la société ;
- Le formulaire Cerfa relatif au rachat des 24 actions par la société AB Certification auprès de Monsieur Jean-Charles HETIZMANN en date du 15 décembre 2023 ;
- Le rapport du Président exposant les motifs de l'annulation des actions auto-détenues et la réduction corrélative du capital social ;
- Un état détaillé des réserves et primes disponibles avant et après imputation de l'écart entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions annulées ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Annulation des 24 actions auto-détenues rachetées par la société en date du 15 décembre 2023 et réduction du capital social en conséquence ;
- Imputation de la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle ensuite que :

- **En date du 15 décembre 2023**, Monsieur **Jean-Charles HETIZMANN** a cédé **24 actions** de la société **AB Certification** à cette dernière, à la suite de son retrait de la société.
- De ce fait, la société s'est retrouvée **détentrice de ses propres titres**, ce qui est strictement encadré par la législation applicable.
- Conformément aux **dispositions de l'article L.22-10-62, alinéa 7 du Code de commerce**, une société ne peut conserver ses propres actions au-delà d'un délai d'un an à compter de leur acquisition. **À défaut d'avoir cédé ces actions dans ce délai, celles-ci doivent être annulées** et le capital réduit en conséquence.
- **Aucun acquéreur ne s'est manifesté** pour la reprise de ces titres au cours de la période écoulée.

Le Président précise en outre que **cette réduction de capital résultant de l'annulation d'actions auto-détenues ne donne pas lieu à un droit d'opposition des créanciers**, en application de l'article **L.22-10-62, alinéa 7 du Code de commerce**, lequel ne prévoit pas une telle procédure pour ce type d'opération.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Annulation des actions auto-détenues et réduction de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide :

- **d'annuler** 24 actions auto-détenues, acquises par la société le 15 décembre 2023, et de réduire en conséquence le capital social de la société d'un montant de 3 102,34 euros, le ramenant ainsi de 64 632 euros (divisé en 500 actions) à 61 529,66 euros (divisé en 476 actions).
- **de rendre** cette réduction de capital effective à compter de ce jour.
- **d'imputer** en totalité la différence entre le montant total des prix de rachat des actions annulées (138 933 euros) et leur valeur nominale (3 102,34 euros), soit un montant de 135 830,66 euros, sur les primes et réserves disponibles, y compris, le cas échéant, en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.
- **de conférer** tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir toutes formalités relatives à la présente réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, en conséquence de la résolution qui précède,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 relatif aux apports et l'article 7 relatif au capital social :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

[...]

*(3) Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2024, il a été décidé de réduire le capital social de la Société, le portant de **SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS (64 632 €)** à **SOIXANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (61 529,66 €)**, par voie d'annulation de 24 actions auto-détenues.».*

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de soixante-et-un mille cinq cent vingt-neuf euros et soixante-six centimes (61 529,66 €).

Il est divisé en quatre cent soixante-seize (476) actions de CENT VINGT-NEUF EUROS ET DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (129,264 €) chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de Séance

DocuSigned by:

B04DD9252D6C496...

Monsieur Christian GYPAKIS